

NOTE AUX FAMILLES

Des enfants scolarisés Dans les écoles maternelles ou élémentaires

Restauration scolaire / Ouverture des inscriptions du 01/06 au 24/08/2020

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la crise sanitaire que traverse notre pays et en vue d'une évolution vers la dématérialisation des moyens de transmission documents, la commune vous informe de la modification des procédures d'inscription à la restauration scolaire, à compter de l'année 2020/2021.

Selon votre situation, divers modes d'inscription s'offrent à vous :

1°/ RESTAURATION REGULIERE AVEC UN PLANNING HEBDOMAIRE FIXE A L'ANNEE (modifiable si besoin)

La famille inscrit son enfant à la restauration via le portail famille, au moyen des identifiant et mot de passe communiqués, lors de l'inscription scolaire. L'accès au portail s'effectue sur le site de la ville de LA CRAU – onglet « démarches » - Education – cliquer sur « Portail famille ».

En première page :

- Une notice d'information vidéo « comment utiliser le portail famille » est visible sur le portail ou via le lien suivant : <https://youtu.be/5ZnrD4zS0mQ>
- Un onglet « documents à transmettre à la structure » sera utilisable lorsque l'inscription à la restauration sera effectuée.
- Cliquer sur « ma famille ».

Sur une seconde page, un tableau s'ouvre :

- Sur la ligne correspondant à votre enfant, vous pourrez procéder à une nouvelle inscription au restaurant scolaire correspondant à l'école, en cliquant sur « nouvelle inscription ».
- Un menu se déroulera, ligne après ligne, au fur-et-à-mesure que vous avancerez dans l'inscription. Les intitulés se présenteront ainsi :

- Choix de l'équipement : mairie – scolarité et restauration
- Choix du type d'activité : restauration
- Choix de l'activité : cantine « nom de restaurant »
- Choix de la période : « nom de l'école -2020/2021 »
- Période d'inscription du 03/09/2020 au 02/07/2021.
- Semaine type souhaitée : cocher les jours de la « semaine type » que vous demandez.

Enfin, en revenant en première page, il conviendra de rattacher les pièces justificatives à joindre à la demande.

Une validation de l'inscription vous sera adressée par le service de restauration.

2°/ RESTAURATION REGULIERE AVEC UN PLANNING NON PREVISIBLE ou OCCASIONNELLE

Elle concerne :

- Les enfants prenant régulièrement des repas dont le planning varie chaque mois, au vu de la profession des parents ou de l'état de santé de l'enfant ;
- Les enfants prenant leurs repas de façon très occasionnelle : une ou deux cartes nominatives de 10 repas sont fournis à l'année ;
- Les tickets pour un repas, vendus à titre ponctuel et exceptionnel.

==> site de la ville de LA CRAU – mes démarches – service Education.

Un imprimé « demande d'accès la restauration scolaire » est à télécharger et à renvoyer selon les modalités indiquées. Le service de restauration saisira la demande sur le portail famille, à la place de l'utilisateur.

3°/ RESTAURATION SOUS FORME DE PANIER REPAS FOURNI PAR LES FAMILLES

Les enfants ayant une intolérance alimentaire, peuvent déjeuner au restaurant scolaire si un PAI (plan d'accueil individualisé) a été fourni en liaison avec le médecin scolaire. Les repas sont fournis par les familles, mais un dossier d'inscription doit tout de même être fait. L'accès est gratuit.

==> site de la ville de LA CRAU – mes démarches – service Education

Un imprimé « demande d'accès la restauration scolaire » est à télécharger et à renvoyer selon les modalités indiquées.

4° / DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES REGIMES DE RESTAURATION

A°/ PERIODICITES DES INSCRIPTIONS

Les inscriptions à la restauration sont à renouveler toutes les années.

Pour l'année 2020/2021, les inscriptions ont lieu du 01/06/2020 au 24/08/2020.

Une fois la demande adressée au service administratif de restauration scolaire, une validation vous sera envoyée par mail ou via le portail famille.

B°/ PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE DE RESTAURATION

Les documents suivants sont à fournir :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (électricité/gaz ou eau ou bail ou facture téléphone fixe, etc ...),
- RIB (pour tous à l'exception des enfants en situation de PAI),
- Attestation CAF, ou numéro allocataire à renseigner,

- PAI pour les enfants ayant une intolérance alimentaire.

C°/ REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Un règlement intérieur de la restauration scolaire est consultable sur le portail famille. Il convient d'en prendre connaissance.

D°/ MODIFICATION DES JOURS DE CONSOMMATION

Les ajouts ou annulations des jours de consommation, peuvent être effectués jusqu'à l'avant dernier jour ouvré, précédent le mois de consommation, en précisant le nom, prénom et école de l'élève. Ces modifications ont lieu :

- Pour les repas réguliers : en ligne sur le portail famille ;
- Pour les autres situations : en le signalant au régisseur restauration.scolaire@villedelacrau.fr

E°/ PAIEMENT

Jusqu'à présent le système fonctionnait en mode de prépaiement avant le mois de consommation. A compter de l'année 2020/2021, la facturation sera établie en post-paiement, c'est-à-dire après avoir consommé les repas. Ainsi à titre d'exemple, la facturation effectuée mi-novembre concernera les consommations d'octobre.

Le règlement s'effectue par prélèvement automatique ou par paiement en ligne sur le portail famille.

A défaut, les règlements par carte bleue, chèque ou espèces, ne sont pas privilégiés, mais encore acceptés.

Pour les enfants en situation de PAI, avec panier repas, l'accès au restaurant scolaire est gratuit.

F°/ DEDUCTION SUR PRESENTATION D'UN CERTIFICAT MEDICAL

Le certificat médical précisant l'absence de l'enfant, en vue d'un avoir (ou d'un remboursement si les absences du dernier mois de l'année scolaire), est à fournir au service administratif de restauration scolaire (mairie annexe 2) dans les 15 jours suivants l'absence, soit au maximum au 15 du mois suivant le mois de consommation.

Au-delà de ces dates, les remboursements ou déductions ne pourront se faire.

Pour tout renseignement, nous vous remercions de vous adresser au service administratif de restauration scolaire, situé en mairie annexe 2 :

- Par mail : restauration.scolaire@villedelacrau.fr
- Par téléphone : 04.94.01.56.80 ou 04.83.29.51.66